

En fait, le problème ne réside pas dans l'alternance entre libéraux et conservateurs. Il a surgi hier lorsque nous avons rendu service à nos amis du Nouveau parti démocratique et accepté ensuite que le représentant de Broadview-Greenwood (M. Rae) prononce un discours cet après-midi.

Cependant, j'insiste sur un point à ce stade-ci: après avoir informé hier l'Orateur adjoint que nous respecterions l'équilibre normal des orateurs, il faut que le représentant de Lotbinière puisse intervenir afin que soit respectée l'alternance normale entre les banquettes de gauche et de droite. Suite à la conversation que j'ai eue avec le député de Burlington, le député de Lotbinière prendra la parole, puis, une fois qu'il aura terminé, un conservateur suivra.

**M. Kempling:** C'est exact, monsieur l'Orateur. Je confirme que tel est bien l'arrangement que nous avons pris de façon à revenir à l'alternance normale dont nous avons convenu précédemment.

[Français]

**M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière):** Monsieur le président, alors que la situation est régularisée, je vais parler d'une chose qui remonte à 1927. Au sujet de la Constitution du Canada, beaucoup de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, de même qu'en face, ont eu à exprimer leur point de vue, à expliquer pourquoi ils croyaient qu'ils devaient appuyer la résolution ou pourquoi ils ne le devaient pas.

Face à cette situation, à titre de député de Lotbinière, je tenais, monsieur le président, à apporter ma contribution à cette situation et à me poser quelques questions, à tenter d'y répondre en rapport avec la résolution qui est à l'étude au Parlement. Depuis bientôt 54 ans on discute assez régulièrement de la Constitution, des changements à y apporter, des différentes modifications qui devraient y être incluses, des choses qui devraient permettre de régulariser, à ce qu'on dit, des inégalités. Je pense que face à la résolution actuelle il était temps que cette situation aboutisse, et que l'on en vienne à agir pour régulariser notre Constitution, afin que celle-ci devienne une Constitution canadienne et que le Canada acquière véritablement son indépendance.

**Une voix:** Dites la vérité!

**M. Dubois:** C'est très bien, c'est ce que je veux dire. Étant donné la situation de la Constitution je pense qu'il faut donc se poser quelques questions. Pourquoi faut-il rapatrier notre Constitution? Pourquoi notre Constitution doit-elle être renouvelée? Troisièmement, comment doit-on la rapatrier?

Quatrièmement, quelle catégorie de droits et libertés devraient être protégés? En fait pourquoi rapatrier notre Constitution? A titre de citoyen d'une nation indépendante qui a atteint sa maturité, bien des Canadiens croient que le temps est arrivé de rapatrier notre Constitution afin de ne plus devoir s'adresser au Parlement d'un autre pays lorsqu'on veut la modifier. Je pense que c'est là une situation qu'on pourrait, sans donner un sens péjoratif à ce mot, dire que c'est encore une situation de colonialisme si l'on dépend d'un autre pays pour changer notre loi fondamentale qui offre nos directives à tous et à notre système parlementaire canadien.

L'on se rappellera que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est le fondement constitutionnel de la Fédération canadienne. Les résolutions qui unissaient le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et le Québec furent adoptées par les délégués de ces quatre provinces sans la participation

d'aucun représentant du gouvernement britannique. Les pères de la Confédération ont décidé en toute liberté de demander au Parlement britannique d'adopter une loi approuvant ces résolutions. Mais ce qui répondait aux besoins du Canada en 1867, je crois, monsieur le président, ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui.

Ce qui était intéressant d'énumérer, et j'ai eu à le faire à quelques reprises devant mes commettants, c'est que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique énumère au moins six domaines qui ne relèvent pas de la compétence du Parlement du Canada. C'est quand même une situation un peu spéciale. C'est que nous avons un pays souverain, un pays qui dit avoir atteint sa maturité, qui se dit indépendant, et déjà nous avons certains domaines dans notre Constitution qui ne relèvent pas de ce pays, du Parlement du Canada. Nous avons les pouvoirs des assemblées législatives provinciales. Nous avons les droits et privilèges accordés à un gouvernement ou à une assemblée législative provinciale. Troisièmement, nous avons un minimum de droits garantis au français et à l'anglais. Quatrièmement, le droit à des écoles confessionnelles. Cinquièmement, l'obligation pour le Parlement de siéger au moins une fois par année. Et, sixièmement, l'obligation pour le Parlement de ne pas siéger plus de cinq ans. Pour apporter des modifications dans ce domaine le gouvernement du Canada doit recevoir l'assentiment du Parlement britannique. Toutefois, le Parlement britannique n'a jamais rejeté de modifications désirées par le Canada. Dans la plupart des cas le Canada a consulté les provinces avant de demander au Parlement britannique de modifier une disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Maintenant qu'en est-il du besoin de s'en remettre à Londres pour changer cette Constitution? Je pense que ce besoin pèse lourdement sur la fierté d'un grand nombre de Canadiens qui jugent qu'il ne s'agit pas seulement d'une question embarrassante, mais d'un déshonneur national. Examinons certaines étapes de notre évolution canadienne, des étapes qui ont été relatées ici à la Chambre par d'autres députés qui m'ont précédé, et je fais ce bref historique, monsieur le président.

● (1720)

En 1931, l'indépendance du Canada est confirmée par le statut de Westminster; en 1949, la Cour Suprême du Canada devient le tribunal de dernière instance et le Parlement Canadien acquiert le pouvoir de modifier la Constitution du Canada à l'exception des six domaines énumérés plus tôt. En 1952, un Canadien devient gouverneur général pour la première fois; en 1965, le Canada se donne un drapeau national. A cette époque, quelques députés qui sont encore en cette Chambre se souviendront comment le débat sur le drapeau du Canada a été houleux, que beaucoup de situations ont été présentées à la Chambre comme étant la présentation d'une division pour le Canada.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) dans son discours du 23 mars nous a rapporté quelques paroles de membres du Parlement à l'époque qui avec emphase et surtout évidemment des gens d'en face disaient que ce drapeau que vous avez à votre droite, monsieur le président, diviserait le pays. Au contraire, aujourd'hui, on peut définitivement dire aux Canadiens et à toute la population de deux autres pays que ce magnifique drapeau a définitivement amené chez nous une fierté nationale, une fierté d'indépendance par rapport à ce